

**Fiche de Données de Sécurité**  
**REGULATORY REACH 1907/2006**  
**950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON**



**Fiche signalétique du 4/3/2021, révision 5**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

Code commercial : 950-----

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo,14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ⚠ Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- ⚠ Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

cyclohexane

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

propane-2-ol alcool isopropylique

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>=50% - < 60%	cyclohexane	Numéro 601-017-00-1 Index: CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>=40% - < 50%	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	CAS: N.D. EC: 919-857-5 REACH No.: 01-2119463258-33	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>=1% -< 3%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-003-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker entre 5 et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

cyclohexane - CAS: 110-82-7

UE - TWA(8h): 700 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Notations: CNS impair

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: N.D.

TLV-TWA - 116 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Travailleur professionnel: 700 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2016 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 700 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: N.D.

Travailleur professionnel: 300 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1500 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 208 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 871 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

Travailleur professionnel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 500 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Cible: Eau marine - valeur: 0.207 mg/l

Cible: 08 - valeur: 0.207 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.627 mg/kg

**Fiche de Données de Sécurité**  
**REGULATORY REACH 1907/2006**  
**950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON**

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.627 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.99 mg/kg  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.207 mg/l  
 propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0  
 Cible: 08 - valeur: 140.9 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg  
 Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat. es. CEN/FFP-2 o CEN/FFP-3

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide Viscoso	--	--
Odeur:	Caratteristico	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :		--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.	--	--
Point éclair:	< 23	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--

**Fiche de Données de Sécurité**  
**REGULATORY REACH 1907/2006**  
**950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON**

Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité des vapeurs:	>air	--	--
Densité relative:	0.785 Kg/L Kg/L	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	400 gradi C.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	14 < vc <= 20, 5 mm2/s	--	--
Propriétés explosives:	2/11 % Volume	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

<b>Propriétés</b>	<b>valeur</b>	<b>Méthode :</b>	<b>Notations:</b>
Miscibilité:	N.A.	--	--
Extra sec	0	--	--
% en poids de carbon volatile	84.2	--	--
% Solvant	100	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

950-----/5

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 32880 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: N.D.

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.9 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.4 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.53 mg/l - Durée h: 96

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: N.D.

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



#### 14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger :33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

- ADR-Polluant environnemental: VAR-NON  
IMDG-Marine polluant: NON
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: 163 367 640D 650  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D/E)  
IATA-Passenger Aircraft: 353  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 364  
IATA-S.P.: A3 A72 A192  
IATA-ERG: 3L  
IMDG-EmS: F-E,  
S-E
- IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 57

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c, E1

# Fiche de Données de Sécurité

## REGULATORY REACH 1907/2006

### 950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul

**Fiche de Données de Sécurité**  
**REGULATORY REACH 1907/2006**  
**950----- DILUENT DE NETTOYAGE ANTISILICON**

Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.